

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus.
- Utilisez cette annexe pour calculer la déduction pour gains en capital d'une fiducie au profit du conjoint pour l'année d'imposition où le conjoint bénéficiaire est décédé.
- Avant de remplir cette annexe, vous devez calculer :
 - les gains en capital imposables admissibles de la fiducie (ligne 334 de l'annexe 3, *Gains en capital imposables admissibles*);
 - la partie inutilisée du plafond de la déduction pour gains en capital du conjoint pour l'année de son décès (formulaire T657, *Calcul de la déduction pour gains en capital* pour l'année courante). Joignez à la déclaration T3 une copie du formulaire T657 du conjoint.
- Si la fiducie au profit du conjoint est visée par la règle de la disposition réputée, lisez la section du guide T3 intitulée « Formulaire T1055, *Sommaire des dispositions réputées* ».
- Une fiducie au profit du conjoint **établie après 1971** peut demander une déduction pour gains en capital pour l'année du décès du conjoint bénéficiaire à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise. Elle peut demander la déduction dans le cas où le bénéficiaire aurait pu demander une déduction relative aux gains en capital imposables admissibles si ces gains lui avaient appartenu et n'avaient pas appartenu à la fiducie.
- Une fiducie au profit du conjoint **établie avant 1972** peut demander la déduction pour gains en capital à l'égard de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, lorsqu'elle déclare une disposition réputée qui a lieu le jour du décès du conjoint bénéficiaire. La fiducie peut demander cette déduction si le fiduciaire ne fait pas le choix de reporter le jour de la disposition réputée (formulaire T1015). Pour en savoir plus, lisez la section du guide T3 intitulée « *Choix de reporter le jour de disposition réputée* ».
- Si la fiducie au profit du conjoint demande une déduction pour gains en capital, vous devez également remplir l'annexe 3.

Partie A – Renseignements sur le conjoint décédé

Nom du conjoint bénéficiaire décédé	Adresse	Numéro d'assurance sociale	Date du décès		
			Année	Mois	Jour

Partie B – Calcul de la déduction pour gains en capital pour tous les biens d'une fiducie au profit du conjoint

Gains en capital imposables admissibles de la fiducie au profit du conjoint pour l'année (ligne 334 de l'annexe 3)		A		
Montants attribués à la ligne 930 de l'annexe 9	-	B		
Gains en capital imposables admissibles de la fiducie pour l'année (ligne A moins ligne B)	=			501
Montant des pertes cumulatives du conjoint demandés après 1984 (Remarque 1)			502 •	
Gains en capital imposables admissibles cumulatifs du conjoint déclarés après 1984 (Remarque 2)	-		503 •	
Total partiel (ligne 502 moins ligne 503; si négatif, inscrivez «0»)	=			504
Montant net (ligne 501 moins ligne 504)	=			505
Gains en capital imposables de la fiducie au profit du conjoint pour l'année sur des biens agricoles admissibles et sur des actions admissibles de petite entreprise				
Gains (pertes) en capital admissibles de la fiducie (ligne 301 de l'annexe 3)			509	
Gains ou pertes provenant des provisions de la fiducie (ligne 302 de l'annexe 3)	+		510	
Total partiel (ligne 509 plus ligne 510)	=			515
Gains en capital imposables réputés sur la disposition d'immobilisations admissibles (ligne 308 de l'annexe 3)	+			516
Total partiel (ligne 515 plus ligne 516)	=			517
Déduction pour gains en capital du conjoint inutilisée pour l'année (Remarque 3 – Joignez une copie du formulaire T657)				520 •
Déduction pour gains en capital de la fiducie au profit du conjoint (le moins élevé des montants aux lignes 505, 517, et 520) Inscrivez ce montant à la ligne 53 de la déclaration T3.				525

Remarque 1

Le montant de la perte cumulative demandée après 1984 est le **total** des lignes 20 à 24 du formulaire T657.

Remarque 2

Le montant des gains en capital cumulatifs imposables admissibles déclarés après 1984 est calculé à la ligne 19 du formulaire T657.

Remarque 3

La fraction inutilisée de la déduction pour gains en capital pour l'année est le montant calculé à la ligne 52 du formulaire T657.